

TOP GAZELLES

Fonds commun de placement dans l'innovation



TOP GAZELLES

Fonds commun de placement dans l'innovation



Article L214-41 du Code monétaire et financier
Agrément AMF du 3 septembre 2010

Le FCPI Top Gazelles est conçu pour permettre aux particuliers d'investir dans des sociétés sélectionnées pour leur caractère innovant et leurs perspectives de développement. Le fonds ciblera prioritairement des sociétés cotées, principalement sur Alternext, le compartiment C d'Euronext et le Marché libre, ce qui devrait lui permettre de rembourser les souscripteurs le 31 août 2016, avec faculté de deux prolongations d'1 an, soit jusqu'au 31 août 2018. Certains investissements pourront être effectués sur des places boursières européennes. Le fonds comporte un risque de perte en capital.

POURQUOI INVESTIR DANS UN FCPI DONNANT LA PRIORITÉ AUX SOCIÉTÉS COTÉES ?

Près d'un quart des sociétés cotées sur Alternext, le compartiment C d'Euronext et le Nouveau Marché remplissent les critères d'éligibilité aux FCPI. Après une forte chute des introductions en bourse en 2008 et 2009, l'activité s'est redynamisée au premier semestre 2010. Le FCPI Top Gazelles permet d'aborder ces marchés en misant sur un rebond à moyen terme des marchés boursiers et en recherchant une performance à travers le choix de valeurs innovantes et l'expertise de Turenne Capital. La partie « hors quota » du FCPI sera quant à elle généralement investie dans des supports diversifiés parmi la gamme de fonds de Carmignac Gestion et en actions, obligations, etc. Cette stratégie vise une fin de liquidation du fonds plus proche que pour un FCPI classique : à horizon 5 à 7 ans, soit au plus tard au 31 août 2018.

UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL POUR UN PLACEMENT BLOQUÉ DE 5 À 7 ANS, SOIT JUSQU'AU 31 AOÛT 2018 AU PLUS TARD

- Une réduction d'impôt sur le revenu portant sur 25 % du montant investi, commission de souscription incluse. Cette réduction est plafonnée à 6 000 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 3 000 € pour une personne seule.
- Une exonération des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

En contrepartie, la durée de conservation des parts du FCPI Top Gazelles est d'au moins 5 ans à compter du 31 août 2011 et jusqu'au 31 août 2018 en cas de prorogation de la durée du fonds pour une durée de deux fois 1 an. Les souscripteurs ne peuvent demander le rachat de leurs parts avant l'échéance du fonds, hormis cas exceptionnels prévus au point IV.3 de la Notice.

La Société de gestion tient à disposition des porteurs une note fiscale non visée par l'AMF sur les règles de rachat de parts qui leur sont applicables.

INVESTISSEMENTS CIBLES

• Secteurs

Le FCPI Top Gazelles investira au moins 60 % de son actif dans des sociétés innovantes. L'équipe d'investissement de Turenne Capital a développé une expertise sur cinq secteurs dans lesquels sera principalement investi le fonds : les écotecnologies, la distribution spécialisée, la santé, les services et l'industrie innovante. Le fonds pourra également être investi dans d'autres secteurs d'activité disposant d'entreprises satisfaisant aux critères des fonds commun de placement dans l'innovation.

• Stade de développement

Seront privilégiées les entreprises **cotées** :

- dirigées par des équipes expérimentées ;
- ayant atteint un stade de développement avancé, présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 150 millions d'euros ;
- rentables ;
- proposant des produits ou services reconnus par le marché, avec une bonne visibilité sur le carnet de commande et la trésorerie ;
- à fort potentiel de valorisation dans les 3-5 ans à venir.

Le fonds se réserve néanmoins la possibilité d'investir dans des sociétés non cotées.

Une partie des investissements (6% de l'actif net) sera consacrée à des entreprises dont le capital est compris entre 100 000 euros et 2 millions d'euros.

Alternext et Marché libre

S'appuyant sur l'expérience de l'équipe de Turenne Capital, le FCPI Top Gazelles permet d'accéder à Alternext et au Marché Libre, des marchés moins faciles d'accès pour le grand public. En effet, l'achat de titres émis par certaines sociétés est réservé à des investisseurs qualifiés dans le cadre de placements privés, la communication des sociétés est moins normée et la liquidité plus réduite.

La réforme annoncée par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, en vigueur depuis le 19 octobre 2009 et favorisant le transfert des PME cotées sur Euronext vers Alternext, devrait pouvoir contribuer à augmenter le nombre d'opportunités d'investissement du FCPI Top Gazelles.

Euronext Compartiment C

Jusqu'à 20 % du fonds peut être investi dans des sociétés dont la capitalisation est inférieure ou égale à 150 millions d'euros, cotées sur les marchés réglementés comme Euronext compartiment C.

A PROPOS DE TURENNE CAPITAL

Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital d'investissement indépendante gérant plus de 310 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et dans le cadre d'opérations de transmission.

Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, pour des montants compris entre 1 et 10 millions d'euros, notamment dans la santé, les écotecnologies, la distribution spécialisée, les technologies de l'information, les services et l'industrie innovante. Implantée à Paris, Marseille et Lille, Turenne Capital est devenue l'un des principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.

Comme tous les FCPI, le FCPI Top Gazelles est un investissement à long terme, principalement en actions cotées. Le fonds comporte un risque de perte en capital significatif. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs. De par la nature de leurs investissements, les FCPI sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

PLACEMENT DES LIQUIDITÉS

L'allocation des sommes en attente d'investissement ou de distribution et des liquidités du fonds non investies en capital investissement sera définie par la Société de gestion, en fonction de sa propre estimation de leur horizon de placement.

Ces sommes seront investies en actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés au sein de l'Union Européenne, en OPCVM actions, OPCVM obligataires, OPCVM monétaires « euros », et/ou « à vocation internationale », en titres de créances, billets, certificats de dépôt, bons de trésorerie et/ou, dans la limite de 10 % de l'actif du fonds, en parts de fonds de gestion alternative. Les fonds dans lesquels le FCPI Top Gazelles investira seront généralement sélectionnés parmi la gamme de Carmignac Gestion.



L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT*



François LOMBARD
Président Directeur Général



Olivier MOTTE
Directeur Général Délégué



Hubert MICHALOWSKI
Directeur Général Adjoint



Benoît PASTOUR
Directeur Général Adjoint



Marie DESPORTES
Directeur de Participations
Responsable du Bureau
de Marseille



Quentin JACOMET
Directeur d'Investissement



François PICARLE
Chargé d'Affaires Senior



Mathieu RIBOT
Chargé d'Affaires



Aurélie VIAUX
Chargée d'Affaires

* équipe au 3 septembre 2010 ; plus d'informations sur l'équipe d'investissement sur www.turennecapital.com

FCPI TOP GAZELLES

Code ISIN	FR0010934059
Société de gestion	Turenne Capital Partenaires
Dépositaire	CACEIS Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	2 parts d'une valeur nominale de 500 €, soit 1 000 € hors commission de souscription
Lettre d'information	Semestrielle
Rachats	Pas de rachats avant terme (5 à 7 ans, soit jusqu'au 31 août 2018 au plus tard), hors cas spécifiés au IV.3 de la Notice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds.
La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Typologie des frais	Assiette	Taux - Barème
Commission de souscription non acquise au FCPI (à la charge de l'investisseur lors de la souscription)	Valeur de souscription x Nombre de parts	Taux maximum : 5 % net de toutes taxes
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du fonds (rémunération de la Société de gestion, du Commissaire aux Comptes, du Dépositaire, divers frais)	Montant des souscriptions (jusqu'à la pré-liquidation)*	Taux maximum : 3,3 % net de toutes taxes par an
Frais de constitution (prélevés la première année)	Montant des souscriptions des Parts A	1 % net de toutes taxes
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Par transaction	Taux estimé moyen inférieur ou égal à 0,06 % TTC par transaction : plafonnés à 1,2 % net de toutes taxes de l'actif net du fonds par an
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC par an

* puis le moins élevé entre l'actif net et le montant des souscriptions.
► Exonération de commission de rachat.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la Société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 août 2018 au plus tard), sauf cas de débloquages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur les Marchés réglementés qui présentent des risques particuliers.

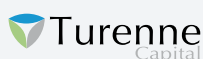
Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

INFORMATIONS

Au 3 septembre 2010, les taux d'investissement des FCPI gérés par Turenne Capital en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
Jet Innovation 2	2000	en pré-liquidation	quota atteint
Jet Innovation 3	2001	en pré-liquidation	quota atteint
Développement et Innovation	2002	en pré-liquidation	quota atteint
UFF Innovation 4	2004	63 %	quota atteint
Développement et Innovation 2	2006	66,1 %	quota atteint
Développement et Innovation 3	2006	62,3 %	quota atteint
Ecotech et développement durable	2008	30,3 %	31 mars 2011





29-31, rue Saint-Augustin
75002 Paris
01 53 43 03 03
www.turennecapital.com